

# Recommandations - Procédure Rougeole pour les services PSE et CPMS-WBE en Région Wallonne et en Région de Bruxelles-capitale

---

*Direction de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ et service de médecine préventive de VIVALIS en collaboration avec l'ONE.*

Tenir informées les autorités sanitaires de tout cas suspecté ou confirmé.

## Région Wallonne :

la Direction de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ :

- Via la plateforme de déclaration TIW : [matra.sciensano.be](http://matra.sciensano.be)
- Par courriel : [surveillance.sante@aviq.be](mailto:surveillance.sante@aviq.be) (7j/7 de 8h30 à 20h)
- Par téléphone : 071 33 77 77 (numéro accessible de 9h à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi)

## Région de Bruxelles capitale :

le service de médecine préventive de VIVALIS :

- Via [notif-hyg@vivalis.brussels](mailto:notif-hyg@vivalis.brussels).
- Par téléphone pour toute situation d'urgence :
  - En semaine de 9h-17h au 02/552.01.91
  - 7j/7j ; 24h/24h au 0490/52 28 23

## Situation 1 : 1 cas de rougeole suspect/confirmé dans une classe

- ➔ Toujours vérifier auprès du médecin ayant posé le diagnostic.
- ➔ Si le médecin confirme son diagnostic, contacter la Direction de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ (Région Wallonne) ou le service de médecine préventive de Vivalis (Région de Bruxelles-capitale) ;
- ➔ Informer les parents de la classe et les membres du personnel du milieu scolaire concernés par courrier via l'école ;
- ➔ Vérifier le statut vaccinal des enfants de la classe concernée et demander les preuves (une copie de la carte de vaccination si non disponible dans le dossier de l'enfant). Pour rappel, tout enfant ayant reçu une première dose avant l'âge de 50 semaines doit encore recevoir deux doses (avec un intervalle de 4 semaines minimum) ;
- ➔ Pour les enfants non vaccinés, appeler individuellement les parents et proposer dans tous les cas une mise à jour du statut vaccinal (au sein du PSE si possible, sinon, auprès du médecin traitant), de préférence endéans les 72h après le contact pour avoir un effet protecteur ;
- ➔ Si enfant immunodéprimé, demander aux parents de prévenir le médecin traitant/pédiatre de l'enfant qui s'assurera de son statut immunitaire (sérologie) ; informer les parents du risque de rougeole compliquée si enfant non protégé ;

- Rappeler à la direction d'informer leur médecine du travail (personnes à risque : femmes enceintes, personnes immunodéprimées) ;

## **Situation 2 : deux cas ou plus de rougeole suspects/confirmés dans une ou plusieurs classes**

- Informer les parents de la classe ou des classes et les membres du personnel du milieu scolaire concernés de l'évolution de la situation ;
- Vérifier le statut vaccinal des enfants des classes concernées par les cas : demander les preuves de vaccination ;
- Pour les enfants non vaccinés des classes concernées, appeler individuellement les parents et proposer rapidement une vaccination (au sein du PSE si possible, sinon, auprès du médecin traitant) ;
- Proposer la deuxième dose RRO pour l'ensemble des enfants du niveau primaire et/ou maternel selon la situation sur base des recommandations des inspecteurs d'hygiène (organisation de la vaccination par le SPSE/CPMS-WBE - Mesures exceptionnelles pour contenir l'épidémie). Avancer la 2<sup>ème</sup> dose pour les moins de 7- 8ans et les non vaccinés.
- Si enfant immunodéprimé, demander aux parents de prévenir le médecin traitant/pédiatre qui s'assurera de son statut immunitaire (sérologie) ; informer les parents du risque de rougeole compliquée si enfant non protégé ;
- Rappeler à la direction scolaire d'informer leur médecine du travail (personnes à risque : femmes enceintes, personnes immunodéprimées).